

N°DEC-2023-242

**DÉCISION DU MAIRE**

**ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE MAGIE À L'OCCASION DE L'ÉPIPHANIE,  
LE 10 JANVIER 2024 À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA – 3 rue de la Chapelle BP 24 02470 NEUILLY-SAINT-FRONT ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle de magie par Bibi Schott à l'occasion de l'Épiphanie, le 10 janvier 2024 à 14 heures 30, à l'Espace Louise Voëlckel.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 600 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 décembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18 DEC. 2023  
Et de sa publication le 18 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS